

VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE PROTECTION Foudre

Ces vérifications consistent à assurer la conformité d'une installation de protection contre la foudre et sont réalisées suivant les prescriptions définies dans la notice de vérification et de maintenance.



Il existe trois types de vérifications contre la foudre :

- ✓ La vérification initiale : elle constitue la vérification d'achèvement des travaux afin de s'assurer que les dispositifs de protection contre la foudre soient installés conformément à l'Etude Technique Foudre (ETF) et aux normes en vigueur.
- ✓ Les vérifications périodiques (périodicité définit selon les exigences réglementaires) :
 - ✓ Simplifiée : Elle consiste à vérifier visuellement tous les dispositifs de protection contre la foudre visibles et accessibles.
 - ✓ Complète : Elle comprend une vérification simplifiée à laquelle s'ajoutent principalement des contrôles de résistance électrique des prises de terre, des mesures de continuité électrique (notamment pour les dispositifs non visibles ou inaccessibles), les essais de fonctionnement des dispositifs testables (notamment les parafoudres, paratonnerre, détecteurs de foudre). [Configurer les cookies](#)
- ✓ La vérification après-orage : Elle consiste à effectuer une vérification simplifiée des dispositifs de protection après chaque agression foudre enregistrée sur le site. Les coups de foudre sont recensés visuellement, par l'intermédiaire d'un compteur foudre, suite à un recensement par un service de télé-comptage ou à l'issue de dégâts survenus sur le site. Elle est à réaliser au plus tard 1 mois après l'impact foudre pour les sites classés (ICPE).

Un rapport est établi après chaque vérification.

Pour résumer, nous nous assurons que votre Système de Protection contre la Foudre (SPF) répond aux caractéristiques définies par l'ETF et aux exigences des normes en vigueur. Nous vérifions le maintien en état de votre système de protection contre la foudre pour qu'il soit toujours opérationnel.

